



Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 11 |
| Pouvoir | 1 |
| Votants | 12 |

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 6 Décembre 2019

Date de la convocation : 29 Novembre 2019 - Séance **ordinaire** : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23h23. *L'an deux mille dix-neuf, le six Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.*

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAIN, THOMAS Sylvie, MM : BOUQUET Ludovic, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : M. BRUERE Louis-Vincent à Mme BRACCO Anne

Excusés : MM : AIMÉ Patrick, JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. MORIN Laurent a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 8 Novembre 2019

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2019.

TRAVAUX

■ Salle polyvalente : remise aux normes

M. MORIN informe que les armoires destinées au stockage de la vaisselles (location) ne sont pas aux normes HACCP et ne peuvent être réinstallées dans l'office (ancienne cuisine). Pour la création sur mesure d'une armoire en inox : coût estimé à 2 000 €. Cette option n'est pas prévue dans le marché. La vaisselle sera rangée dans le placard du bar.

Le grand meuble réfrigéré sous le bar a été supprimé ainsi que le double évier ; le choix d'un simple évier et d'un petit réfrigérateur a été validé.

Lors du démontage de la cuisine, il a été constaté l'obsolescence de la hotte et de l'extracteur. Le remplacement de ces deux équipements a été validé. Le branchement électrique du meuble étuve était en mauvais état ; le remplacement a été validé.

Le différentiel entre les plus-values et les moins-values s'élève à 106 €.

L'option câblage de la sonorisation n'a pas été retenue. Après sondage, auprès des communes voisines, il s'avère que la fréquence d'utilisation par les locataires de la salle est pratiquement nulle (les DJ arrivent avec leur matériel). C'est pourquoi l'espace dédié à cet effet a été supprimé du projet.

Hors marché : Au plus tard 1er Janvier 2022 il sera obligatoire d'installer un défibrillateur par ERP ; il est décidé l'achat en 2020 afin de pouvoir prévoir tout le branchement.

La région a demandé d'apposer un panneau de 2X2 à la charge de la commune. Des devis seront demandés.

FINANCES

■ DEMANDE DE FONDS DE PÉRÉQUATION 2019

Les projets éligibles pour 2019 ainsi que les modalités d'intervention sont votés par le conseil départemental. Depuis le 1^{er} Janvier 2019 le règlement a été modifié et il n'est plus nécessaire de faire une demande par délibération. Une déclaration doit être déposée sur la plateforme entre le 14 Janvier et le 28 Février 2020.

■ AUTORISATION DE DÉPENSES ET RECETTES AVANT VOTE DU BUDGET

En l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice la loi permet à l'assemblée délibérante d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Conseil Municipal du 6 Décembre 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

- **D'AUTORISER** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2019 à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour le budget suivant :
 - Budget Commune de GAS – 280

■ **JOURNAL COMMUNAL 2020**

Mme DUTHEIL informe que cette année le journal a un caractère particulier en cette période électorale. Nous nous sommes rapprochés du service juridique des communes (Association des Maires d'Eure-et-Loir -AM28) afin d'élaborer le « P'tit Gassien n° 42 ». Aucune disposition ne contraint le maire à cesser ses actions de communication à l'approche des élections. Néanmoins, sa communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale en faveur des listes. Le bulletin municipal 2020 devra avoir un caractère neutre et informatif et être consacré à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Il doit présenter un contenu habituel et revêtir une présentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions. Ayant tous les renseignements depuis peu.

Mme le maire a procédé à une consultation auprès de plusieurs imprimeurs comme suit :

- TOPP Imprimerie Gallardon 704 € H.T
- CHARTRES REPRO : 1 370 € H.T

Le conseil municipal donne un avis favorable pour le choix de l'entreprise TOPP Imprimerie pour 704 € H.T pour l'impression du journal commune n° 42. Mme DUTHEIL se charge de la mise en page. La commission communication devra approuver les articles.

RÉGIES SERVICE ASSAINISSEMENT

- **Tarif assainissement au 1^{er} Janvier 2020 :** Mme le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

- **DE MAINTENIR** chaque année une augmentation indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménage – France – Ensemble hors tabac du mois de Janvier après parution au JO à compter du 1^{er} Mai 2019, inchangé.

- **DE FIXER** la redevance comme suit : Facturation des m3 réellement consommés ou estimés :

Consommation

- Part communale

- 1.64 € HT/m3 (un euro et soixante-quatre cents Hors taxes) soit 1.80 € T.T.C/m3 (un euro et quatre-vingt cents Toutes taxes comprises) ;
- ☞ **SOIT UNE DIMINUTION DE 5 %**

- Organismes publics (taxe de redevance et modernisation...)

Et ce, au titre de la facturation à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

| Situations | Utilisateurs des lieux | Propriétaires |
|--|--------------------------------------|---|
| <i>Raccordés dans le cadre d'extension de réseau dans le délai de 2 ans</i> | Redevance d'assainissement collectif | <i>Redevance assainissement au tarif en vigueur</i> |
| <i>Non raccordés au réseau dans le cadre d'une extension au-delà du délai de 2 ans</i> | Redevance d'assainissement collectif | <i>Pénalité financière de 100 % sur la base de référence de la consommation d'eau potable réelle ou estimée</i> |

- **D'INFORMER** du transfert de compétence à la Communauté des communes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- **Facturations diverses** Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la modification des remboursements des frais occasionnés par le SERVICE D'ASSAINISSEMENT à la commune de GAS et de modifier la participation : nombre d'heures pour l'agent technique ; les autres participations restent inchangées (secrétariat, agent technique fournitures administratives,

frais de téléphone/Internet, frais d'affranchissement/ assurance...)

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER** les participations aux services de l'eau et de l'assainissement de GAS comme suit :

| Libellés | SERVICE DASSAINISSEMENT COMMUNE de GAS | SERVICE DE L'EAU de GAS |
|--|--|-------------------------|
| Matériel roulant | 15 % | 15 % |
| Assurance | 15 % | 15 % |
| Salaire Agent d'entretien titulaire + charges (hors espaces verts) | 6.5 heures par semaine | 6 heures par semaine |
| Salaire Secrétariat + charges | 2 heures par semaine | 2 heures par semaine |
| Carburant | 150 € | 150 € |
| Matériel roulant | 15 % | 15 % |
| Frais de fourniture administrative | 300 € | 100 € |
| Frais de téléphone/Internet | 600 € | 300 € |
| Frais d'affranchissement | 600 € | 50 € |

■ **ENTRETIEN ESPACES VERTS STATION EPURATION** Le prestataire de la commune de GAS pour l'entretien des espaces verts, ENTREPRISE TRAVERS Marc, nous a fait savoir qu'il acceptait d'effectuer l'entretien du site de la station d'épuration. La proposition présentée par M. TRAVERS comprend un forfait de 30 € de l'heure T.T.C comme suit : entretien des espaces verts avec matériels (tracteur broyeur, débroussailleur, carburant etc...), déplacement et assurance.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'ACCEPTER** la proposition de l'autoentreprise TRAVERS Marc sise 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE pour un tarif horaire forfaitaire de 30 € T.T.C comprenant le déplacement, le matériel et l'assurance pour l'entretien des espaces verts site de la station d'épuration. Le contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; L'entreprise n'est pas soumise à T.V.A.

■ **AVENANT n° 2 CONTRAT DE MAINTENANCE ELECTROMECHANIQUE DES POSTES DE LA STATION PRESTATAIRE SVR-VEOLIA** Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien électromécanique de l'ensemble des postes de relevage et l'armoire électrique par avenant pour les sites suivants : Station d'épuration, Rue des écoles, Rue Feu Saint Jean, Marolles salle, Marolles, Berchères et l'étang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

■ **D'ACCEPTER** la proposition du contrat d'entretien électromécanique de la Société S.V.R Région SARP IDF sise 4 Rue de Cutesson – 78125 GAZERAN pour un montant de 1 200 € H.T soit 1 320 € T.T.C à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée d'un an et pourra être prolongé par tacite reconduction, par période d'un an.

TRANSFERT EXONERATION PARTIELLE PAC après TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2018 référence 2018/076 acceptant l'exonération partielle de la Participation A.....C
Vu le permis de construire délivré par le maire en date du 2/05/2018 PC 028172170005 Modifié le 8/04/2018 M01, transféré le 25/11/2019 T03 partiellement à la SCI ASAR.
Vu la demande de la SCI ASAR en date du 6/11/2019,

Mme le maire expose à l'assemblée municipale que l'exonération accordée doit aussi faire l'objet d'un transfert d'entité.

Conseil Municipal du 6 Décembre 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER**, le transfert de l'exonération partielle à la Société Civile Immobilière - SCI ASAR

ECHANGE TERRAIN RUE DE L'ECOLE :

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal

LOGEMENT COMMUNAL 10 Rue de l'Ecole : contrat de droit administratif année 2020

Mme le maire fait lecture de la demande de l'occupant en date du 15 Novembre 2019 concernant le renouvellement de son contrat précaire pour l'année 2020. La location de ce logement, intégré à un bâtiment de service public « mairie », doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ÉTABLIR** une convention du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, pour le logement 10 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer mensuel principal de 510 €, forfait charges de chauffage : 90 €, provision sur taxe d'ordures ménagères de 26 € sur 10 mois (Janvier à Octobre) avec une régularisation en Novembre. Une facture d'eau sera établie à la consommation réelle ;

GRDF : CONVENTION

Ce point est reporté à un prochain conseil dans l'attente de précisions.

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget principal : achat disque dur interne ordinateur secrétariat : 110.22 €

Illumination de Noël : multiprises étanches : 11.80 €

Sécurité et traverse du Village : matérialisation par bandes et création place stationnement handicapé parking des écoles : 189.70 € (complément de peinture)

Salle travaux : annonce et insertion JAL « République du Centre » pour l'attribution des lots : 663 €

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

✚ Dates des prochains conseils municipaux 2020

- Jeudi 16 Janvier 2020
- Vendredi 6 Mars 2020
- 20 ou 27 Mars 2020 (installation nouveaux élus, Election maire, détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints)
- Vendredi 27 Mars ou Vendredi 3 Avril 2020 (dont élections des délégués membres des commissions communales et au sein des divers EPCI)
- Mercredi 29 Avril 2020
- Vendredi 5 Juin 2020
- Vendredi 10 Juillet 2020
- Vendredi 18 Septembre 2020
- Vendredi 6 Novembre 2020
- Vendredi 4 Décembre 2020

✚ **GAS_EN_FÊTE :** Le conseil municipal avait émis un avis favorable pour réitérer une édition en 2020. Or, s'agissant d'une année de renouvellement du conseil municipal, ce temps coïncide directement avec la période électorale. Se posent alors des difficultés techniques, délai trop court, investissement personnel doublées de considérations démocratiques tenant à la légitimité d'un tel engagement par l'assemblée sortante.

☞ Il appartiendra à la nouvelle équipe de décider de l'opportunité d'organiser cet événement en septembre 2021.

✚ **Fête de la Musique :** Date proposée 20 Juin 2020. Budget 750 €, cette augmentation due à la SACEM (dérogatoire uniquement le jour J soit le 21 Juin).

Conseil Municipal du 6 Décembre 2019 à 20 h 30

☎ **02.37.31.55.13**

[**mairiedegas@gmail.com**](mailto:mairiedegas@gmail.com)

10 Rue de l'École – 28320 GAS

✚ **Fuite d'eau** : une question d'un citoyen : Demande d'une procédure pour appel en cas d'urgence.

Nous ne pouvons pas apporter une solution miracle à ce type de problèmes urgents survenant en pleine nuit. Pour information, les conseillers municipaux, la secrétaire et l'agent municipal se sont mobilisés dès l'aube (vers 6h du matin) pour comprendre l'origine du problème et prévenir l'entreprise pour intervention en urgence.

Une information a été mise en ligne sur le site de la mairie dès 7h42 dès que nous avons eu suffisamment d'informations, puis une mise à jour a été faite vers 9h10 pour indiquer la fin de l'intervention et le retour progressif de la pression.

Une newsletter a été envoyée dans la matinée pour que les gens qui n'avaient pas consulté le site de la mairie soient tout de même informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h23

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Laurent MORIN

Anne BRACCO



Mme Jacqueline Raymonde MORIN veuve TESSIER est décédée le 5/12/2019 – 94 ans
M. Daniel MORIN est décédé le 7/12/2019 – 93 ans